

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°98-2023**Délibération portant désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission mise en place par le Centre de Gestion de la Savoie**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Monsieur le Président rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collègue) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour l'établissement représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil communautaire est demandée par le Cdg73.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

VU le code général la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif référent déontologie de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73,

CONSIDÉRANT l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole

de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le CdG73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,

APPROUVE la convention d'adhésion, avec le CdG73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention d'adhésion.

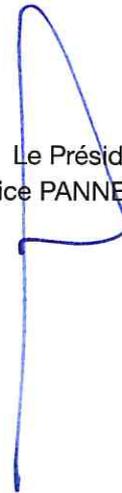
*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°99-2023
Approbation convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Monsieur le Président rappelle que par convention puis avenant la communauté de communes a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le Cdg73, du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021.

Il indique que le dispositif de la MPO a été pérennisé, à compter du 1^{er} janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion.

Il définit également les actes entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire dont la liste exhaustive demeure inchangée. Par conséquent, la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Dès lors que la collectivité intègre ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent continuer à adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

VU le code général de la fonction publique,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2,

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73,

En conséquence, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention susvisée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Cdg73.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°100-2023
**Validation de l'emprunt relatif au financement des travaux de création d'un
 nouvel office du tourisme - Budget Tourisme**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Monsieur le Vice-Président rappelle que pour les besoins de financement des travaux de création d'un nouvel office du Tourisme, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 270 000€.

L'offre la mieux disante est celle du crédit agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant emprunté : 270 000 €

Durée : 15 ans

Remboursement : trimestriel

Taux fixe : 4,11%

Frais dossier : 0,10 % du capital emprunté, soit 270 €

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'offre de financement reçue du Crédit Agricole en date du 06 juin 2023,

CONSIDERANT la nécessité de ce prêt,

CONSIDÉRANT que l'offre la mieux disante est celle du Crédit Agricole,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit Agricole selon des modalités énoncées pour le financement de la somme de 270 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole pour le budget Tourisme.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1 (Daniel BURLET)
---	---

Délibération n°101-2023
Actualisation de l'affectation des résultats 2022 du budget principal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle que le conseil communautaire, par délibération 44-2023 du 30 mars 2023, a approuvé les résultats 2022 du budget principal et par délibération 50-2023 du 30 mars 2023, a approuvé la reprise des résultats 2022 du budget annexe GEMAPI dans le budget principal.

Le Service de Gestion Comptable de Moûtiers informe que la proposition d'affectation des résultats 2022 doit faire l'objet d'une délibération spécifique reprenant les deux délibérations citées précédemment.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer à nouveau sur l'affectation des résultats 2022 du budget principal.

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle les résultats de clôture 2022 suivants :

BUDGET PRINCIPAL

- Section de fonctionnement : 1 710 852.40 €
- Section d'investissement :
 - Résultat exercice : - 2 032 068.25 €
 - Financement supplémentaire RAR : + 1 263 342.68 €
 - Après affectation des RAR = - 768 725.57 €

BUDGET ANNEXE GEMAPI

- Section de fonctionnement : 598 594.03€
- Section d'investissement : 36 748.51 €

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AFFECTE comme suit les résultats 2022 du budget principal, avec reprise des résultats 2022 du budget annexe GEMAPI :

Affectation en investissement (1068) : 731 977.06 €

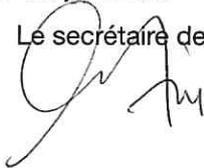
Report en fonctionnement (002) : 1 577 469.37 €

Report en investissement (001) : - 1 995 319.74 €

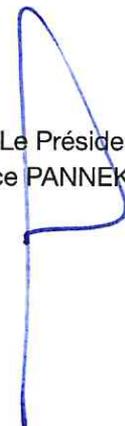
*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°102-2023
Approbation convention de partenariat 2023
Auvergne Rhone Alpes Entreprises - Savoie et la CCCT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la CCCT, compétente en matière d'actions de développement économique (article 5.2 des statuts) apporte chaque année depuis 2018 un soutien financier à Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, agence économique de la Région constituée en association.

Monsieur le Président ajoute qu'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, a réorganisé son action afin que l'ensemble des typologies d'entreprises (porteurs de projets et créateurs d'entreprises, exploitants agricoles et forestiers, très petites entreprises (TPE), petites et moyennes entreprises (PME), entreprises de taille intermédiaire (ETI), grands groupes et filiales de grands groupes) puisse trouver l'accompagnement nécessaire à la diversité des projets de développement.

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire l'approbation d'une nouvelle convention de partenariat avec l'association Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, donnant notamment lieu à l'attribution d'une subvention de 4 000 euros au titre de l'année 2023 (dont 100 euros pour l'adhésion à Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises) identique aux précédentes années.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs qu'en application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et d'un décret d'application du 31 décembre 2021, l'association Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises bénéficiaire de subvention de la CCCT doit signer un contrat d'engagement républicain et s'engager notamment à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE ladite convention de partenariat

AUTORISE Monsieur le président à signer cette convention de partenariat, le contrat d'engagement républicain ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°103-2023
Arrêt du nouveau projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2030

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

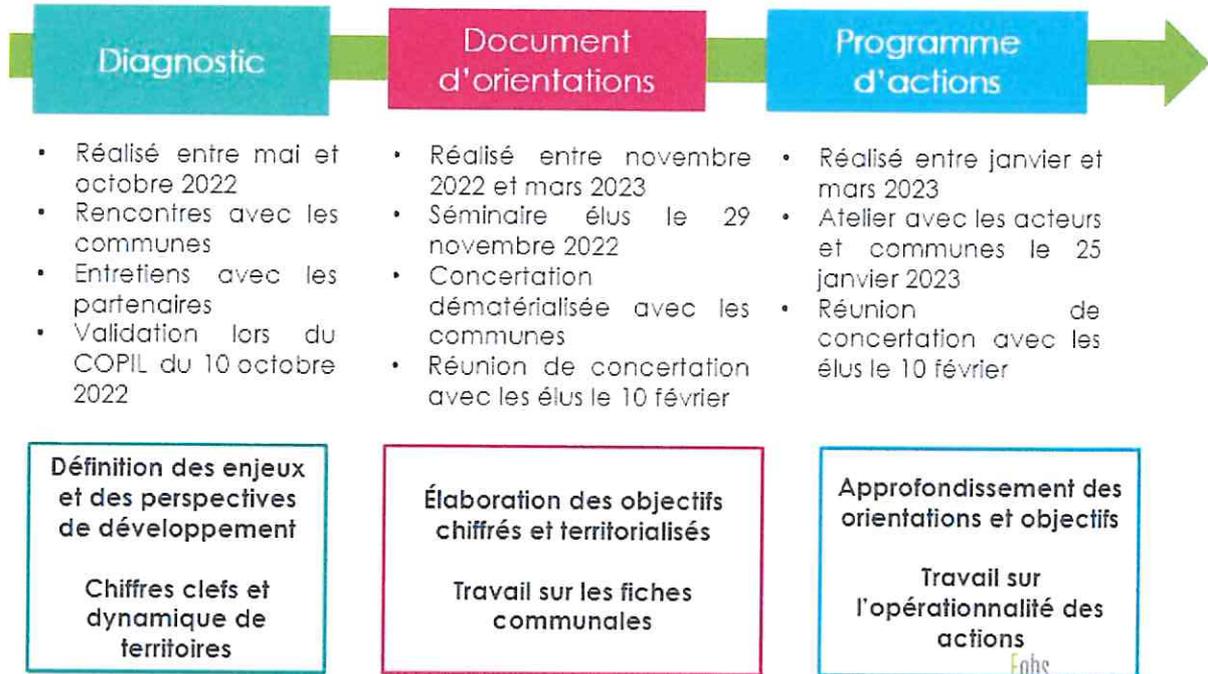
Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Par délibération du 14 décembre 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Tarentaise a délibéré pour réengager une démarche volontaire d'élaboration d'un programme local de l'habitat pour les 6 communes membres de son territoire. Pour cela a fait appel au bureau d'études EOHS.

⇒ Un PLH élaboré entre mai 2022 et mars 2023

► Document co-construit avec les partenaires et les élus à toutes les étapes



Le PLH est élaboré pour une durée d'au moins 6 ans par l'EPCI et pour l'ensemble de ses communes membres. Il associe tous les acteurs impliqués dans le domaine de l'habitat et du cadre de vie. De façon plus précise, le PLH indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en précisant :

- Les objectifs d'offre nouvelle ;
- Les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé, et les actions à destination des copropriétés en difficulté, notamment les actions de prévention et d'accompagnement ;
- Les actions et opérations de requalification des quartiers anciens ;
- Les actions et opérations de rénovation urbaine et de renouvellement urbain ;
- Les actions à mener en matière de politique foncière permettant la réalisation du programme ;
- La typologie des logements à réaliser ou à mobiliser au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants et de son évolution prévisible.
- Les actions et opérations d'accueil et d'habitat destinées aux personnes dites gens du voyage ;
- Les réponses apportées aux besoins particuliers (personnes mal-logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières, étudiants, personnes en situation de perte d'autonomie ou de handicap).

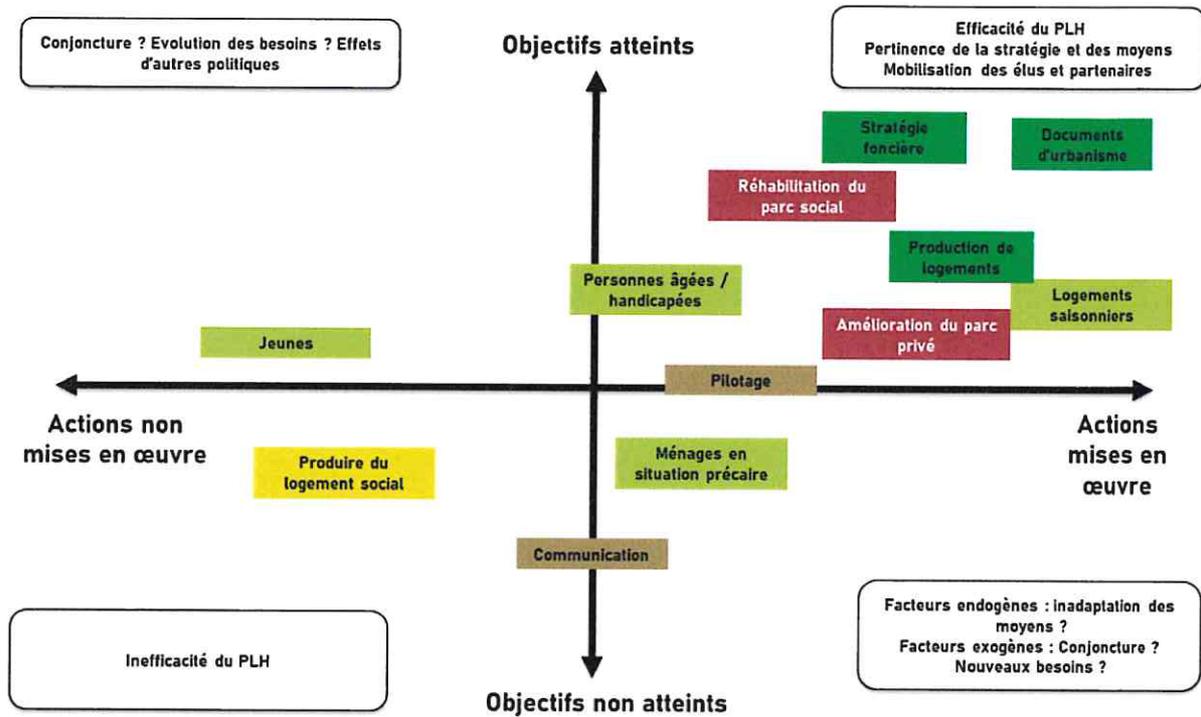
Les articles R.302-1 à R.302-1-3 du Code de la Construction et de l'Habitation précisent que l'élaboration du PLH doit comporter trois volets :

- Un diagnostic territorial qui présente une analyse de la situation existante et des évolutions en cours concernant l'adéquation de l'offre et de la demande sur le marché immobilier

- Un document d'orientations qui énoncera les grands principes et les orientations du PLH au vu du diagnostic ;
- Un programme d'actions qui précisera les objectifs quantifiés et localisés de l'offre nouvelle de logement à l'échelle communale, des fiches-communes localisant les secteurs potentiels de développement de cette offre, et les actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc existant.

La première phase de l'élaboration du PLH consiste à faire un bilan du 1^{er} PLH de la CCCT 2015-2021.

Il peut se résumer comme suit : un 1^{er} PLH 2016-2021 au bilan plutôt positif, mais des axes de travail à approfondir.



Ce bilan permet d'identifier des pistes de réflexion pour la conduite du prochain Programme Local de l'Habitat :

- Un enjeu autour du regain d'attractivité résidentielle du territoire
- Agir sur la limitation du développement des résidences secondaires, à travers un portage politique fort pour mettre en place des outils visant à limiter ce phénomène
- Poursuivre l'intervention sur le parc privé existant en renforçant les actions sur l'amélioration de la qualité thermique/ énergétique des logements
- Investir davantage la thématique des publics spécifiques en mettant en place des actions ciblées et concrètes, notamment en faveur des personnes en perte d'autonomie, des saisonniers et des ménages en situation très précaire ;
- Renforcer le pilotage du PLH pour consolider une culture commune et renforcer les partenariats initiés.

Le diagnostic territorial a permis de poser plusieurs constats desquels découlent les enjeux auxquels le territoire doit répondre.

Enjeux liés au fonctionnement du territoire et à l'évolution du peuplement:

- Renforcer l'attractivité territoriale de la ville centre de Moûtiers, permettre la poursuite du développement des autres communes
- Accroître l'attractivité du territoire auprès des actifs et des familles
- Développer une offre en accession abordable (pour les jeunes ménages et les actifs du territoire par exemple...)

- Développer une offre en logements tout en respectant les impératifs écologiques (objectif ZAN,...)

Enjeux liés au parc de logements et à son évolution:

- S'interroger sur le développement important des résidences secondaires sur le territoire
- Poursuivre, intensifier les actions visant l'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier
- Agir contre l'habitat indigne, notamment dans le parc locatif privé et dans le centre de Moûtiers

Une opportunité d'utiliser le potentiel du parc de logements vacants, particulièrement dans le centre de Moûtiers :

- Pour limiter l'étalement urbain et la consommation foncière
- Pour favoriser la diversification de l'offre
- Pour développer des réponses à certains besoins spécifiques (personnes âgées, jeunes en recherche de locatif, logement temporaire, etc.)

Enjeux liés à la production de logements et à la maîtrise foncière:

- Bien calibrer géographiquement le développement de l'offre résidentielle
 - Être attentif au volume et au phasage de la production
- Optimiser les ressources foncières disponibles
 - En favorisant le renouvellement de l'habitat existant
 - En poursuivant le rééquilibrage des formes urbaines moins consommatrices d'espace,
- Une stratégie foncière à poursuivre et à renforcer
 - Pour orienter quantitativement et qualitativement la production neuve
 - Qui passe principalement par le développement du niveau de maîtrise de la ressource foncière

Enjeux liés aux différents marchés du logement:

- Accompagner et apporter une offre abordable sur le territoire
 - En mobilisant le parc ancien (locatif via le conventionnement privé)
 - En déployant des formes d'accession (sociale, maîtrisée...)
 - En ciblant les primo-accédants, les classes moyennes, les jeunes actifs/ménages, les ménages les plus modestes (1^{er} et 2^e déciles)
- Garantir de l'immobilier neuf pour répondre à l'ensemble des ménages (à un plus large panel de ménages)
- Rendre une partie du parc locatif social plus attractif pour limiter le phénomène de vacance

Enjeux liés au besoin d'hébergement et de logement des publics spécifiques:

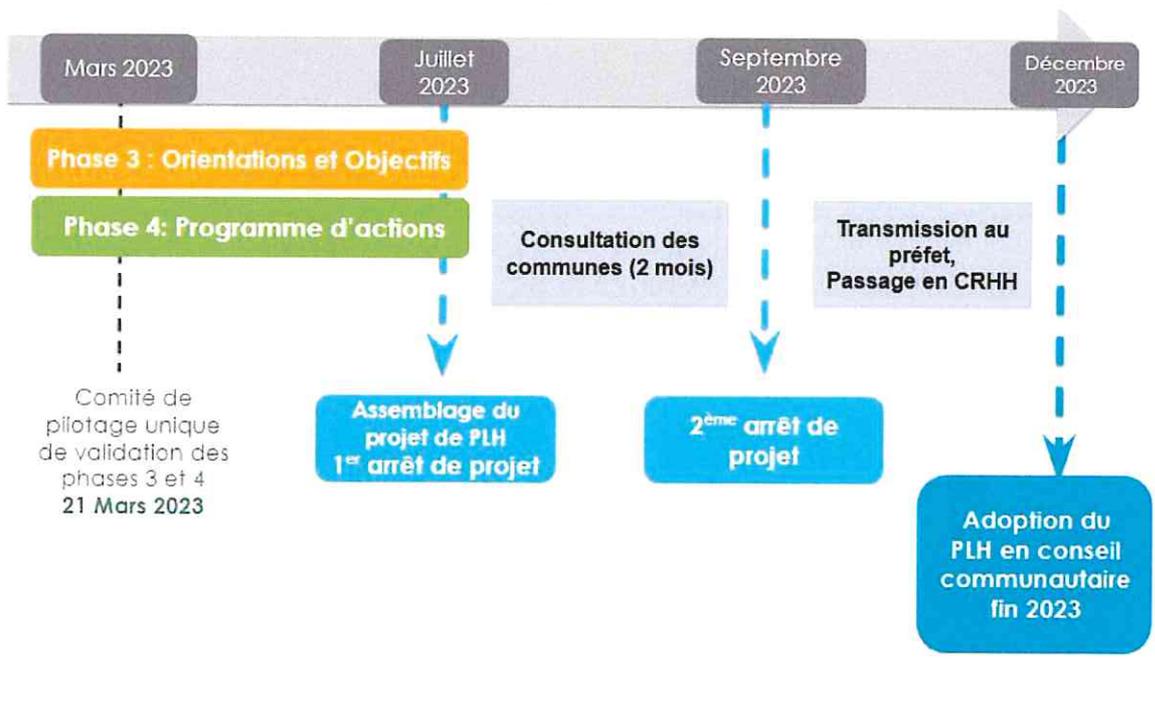
- Des besoins croissants en matière d'adaptation des logements et de développement de structures de logements intermédiaire à anticiper
- Favoriser l'accès au logement ou hébergement adapté pour les personnes en situation de handicap (jeunes et adultes)
- Mieux identifier les ménages en situation de handicap (travail partenarial à renforcer)
- Un besoin d'encourager une production de logements abordables (locatif et accession), de petites typologies (T1-T2) et également à destination des primo-accédants, entre autres
- Étudier la mobilisation de solutions adaptées (sous-location, bail glissant, etc..)
- Revoir à la hausse les besoins de création de logements saisonniers,
- Favoriser la réhabilitation du parc existant.

Le document d'orientation énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du PLH répartis en 4 orientations desquelles découlent les actions qui constitueront la base opérationnelle de la politique de l'habitat de la CCCT pour les 6 ans à venir.

Orientations	Actions
Orientation 1 : Améliorer et requalifier le parc de logements existants	Action 1 - Améliorer les conditions de logements - précarité énergétique / habitat indigne / copropriétés
	Action 2 - Mobiliser les outils pour agir contre la vacance structurelle
Orientation 2 : Développer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée	Action 3 - Diversifier l'offre de logements
	Action 4 - Mettre en place une stratégie foncière et d'aménagement pour assurer la conduite opérationnelle des objectifs du PLH
Orientation 3 : Proposer des réponses adaptées aux publics spécifiques	Action 5 - Répondre aux besoins liés au vieillissement et au handicap
	Action 6 - Améliorer l'accès au logement des jeunes et des actifs saisonniers
	Action 7 - Améliorer la prise en compte des besoins et l'accompagnement des ménages précarisés
Orientation 4 : Animer et suivre le PLH	Action 8 - Mettre en place une ingénierie spécifique logement à l'échelle de la CCCT

Afin de mesurer l'avancée du Programme et sa mise en œuvre concrète, chaque fiche action présente les indicateurs d'évaluation qui seront observés dans la phase de suivi du PLH.

Le calendrier prévisionnel de la suite de la procédure s'établit ainsi :



L'ensemble du dossier étant désormais complet, le conseil communautaire est appelé à :

Arrêter l'ensemble du projet de Programme Local de l'Habitat, comportant le diagnostic, les orientations stratégiques et le programme d'actions.

Autoriser le Président à soumettre pour avis ce projet de PLH aux communes membres de la CCCT et à l'APTV en charge du SCOT qui disposent d'un délai de 2 mois pour se prononcer, selon l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation.

Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ARRETE le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2030, comportant le diagnostic, les orientations stratégiques et le programme d'actions.

AUTORISE Monsieur le Président à soumettre pour avis ce projet de PLH aux communes membres de la CCCT, et l'APTV porteur du SCOT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

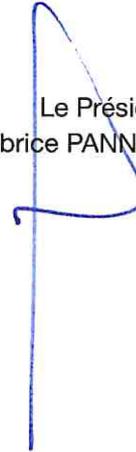
*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°104-2023
Actualisation des grilles de salles mises à disposition aux usagers

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Par délibération du 21 septembre 2021 le conseil communautaire a approuvé les tarifs de location des salles intercommunales.

Monsieur le Vice-Président précise que lors de cette délibération les travaux du gymnase Barbier n'ont pas été terminés et la salle Hyvoz n'est pas sur cette délibération.

Il convient de délibérer à nouveau afin d'ajouter la salle Hyvoz aux salles mises à disposition des usagers et faire des ajustements mineurs.

Les changements suivantes sont à approuver

Ajout:

- Gymnase : salle Hyvoz

Le changement de noms :

- Gymnase : Raymond BARBIER en salle "**Blanche Lungo**" et
- BOERO : salle extérieur (ancien salle de l'Espace Jeunes) en salle "**Lilas**"

La salle Myrtille de l'espace Boëro n'est plus disponible à la location.

La déclinaison tarifaire et le matériel mis à disposition restent inchangés. Pour rappel :

- **Seules les personnes morales peuvent bénéficier de la mise à disposition de ces salles (particuliers exclus)**
- **Gratuité de toutes les salles pour :**
 - Associations dont le siège est installé sur le territoire Coeur de Tarentaise ou qui propose une activité sur le territoire Coeur de Tarentaise pour ses habitants ou qui représente un intérêt général pour le territoire
 - Services publics (Etablissement public, Sapeurs-Pompiers, Gendarmerie, CRS Secours en Montagne...)
 - Les salles de cours de l'école des arts sont uniquement prêtées pour les groupes de musique amateur composés d'habitants du territoire, dans le cadre d'une convention.
- L'utilisation de la **salle Jonquille de l'espace Boero et de la salle Blanche Lungo de l'espace Raymond BARBIER** est restreinte et exclusivement réservée aux activités physiques pieds nus ou utilisant obligatoirement des chaussons, chaussettes..
- Ces éléments seront portés à connaissance des usagers dans le cadre de la convention de mise à disposition de l'équipement que chaque utilisateur devra signer.

Les changements sont surlignés en jaune.

Grille tarifaire salles CCCT			
	Matériels mis à disposition	Associations extérieures non énoncées ci-dessus	Autres demandes (entreprise, auto-entrepreneur...)
BOERO - salle " Myrtille "	plus disponible à la location		
BOERO - salle à l'extérieure du bâtiment (anciennement Espace Jeunes) - " Lilas "	Tables + chaises		
- Demi-journée		30 €	36 €
- Journée		50 €	60 €
BOERO salle " Jonquille "	Néant sol pour pratique sportive pieds-nus		

- Demi-journée		30 €	36 €
- Journée		50 €	60 €
MCI - "Salle de Réunion"	Tables + chaises vidéoprojecteur, sonorisation et Wifi		
- Demi-journée		70 €	84 €
- Journée		105 €	126 €
MCI - "Salle d'Audience"	Tables + chaises, paperboard, vidéoprojecteur, sonorisation et Wifi		
- Demi-journée		70 €	84 €
- Journée		105 €	126 €
EDA - Salle "Multi-Activités"	tables + chaises, scène, vidéoprojecteur et sonorisation, Wifi		
- Demi-journée		70 €	84 €
- Journée		105 €	126 €
EDA - "Auditorium"	tables + chaises, Wifi		
- Demi-journée		70 €	84 €
- Journée		105 €	126 €
Gymnase BARBIER : salle multi-activités : "Blanche LUNGO"			
- Demi-journée		70 €	84 €
- Journée		105 €	126 €
Gymnase Salle "HYVOZ"	Tables + chaises, Vidéo projecteur + Wifi, tableau blanc		
- Demi-journée		70 €	84 €
- Journée		105 €	126 €
Activités régulières hors CCCT		10% du tarif normal	30% du tarif normal
Caution		Montant de la location x2	
Matériel cassé, dégradé ou volé		Montant d'achat x2	
Ménage supplémentaire ou installations techniques particulières		25€/heure x nombre d'agents	

Considérant la nécessité de mettre à jour la grille tarifaire incluant la nouvelle salle, la suppression de la salle Myrtille et le changement des noms de salle

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour

CONFIRME les tarifs et conditions présentés dans le tableau ci- dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

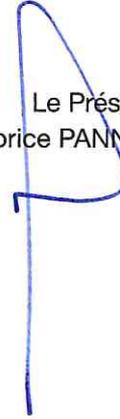
Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moùtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°105-2023
Approbation des travaux de réaménagement de la promenade confort
au plan d'eau de Hautecour

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Après avoir réalisé un état des lieux de la promenade confort en 2022, et un référencement des problématiques liées au cheminement, Monsieur le Vice-Président en charge des Activités de Pleine Nature indique la nécessité de réaménager la Promenade Confort créée en 2011 sur laquelle, certains tronçons ont fini par disparaître au fil des années.

La visite de terrain de 2022 avait été faite avec Gérard THIEVENAZ, chargé de développement chez AGATE. Il rappelle que les « promenades confort » constituent une offre et un réseau de balades dont les caractéristiques (cheminement, mobiliers adaptés, signalisation...) et la mise en œuvre correspondent aux besoins du plus grand nombre, et ce, quel que soit l'âge, ou encore les aptitudes physiques.

Les travaux consistent à recréer, ré-encaisser, reprofiler, élargir certains cheminements, traiter les problèmes de ravinements par des créations de voies d'eau, insérer la signalétique adaptée à la promenade confort et ce, conformément à la charte départementale des Promenades Confort.

Le chemin existant sera repris par endroit en termes de dénivelé pour que la pente soit inférieure à 10 %.

Outre ces travaux en lien direct avec la promenade confort, il est également prévu de remettre en état, la voie d'accès au restaurant accompagnée de la mise en place de bornes/socles pour l'installation de nouveaux luminaires. Il est également envisagé de créer une allée supplémentaire avec drainage, à l'arrière du chalet restaurant afin d'augmenter la mise en place d'œuvres artistiques.

La période prévisionnelle des travaux est envisagée en septembre.

Vu le décret du 18/12/2022 n°2022-1683, portant diverses modifications du code de la commande publique qui proroge la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est à 100 000 € HT ; des devis ont été demandés auprès de trois entreprises qui ont effectué des visites de terrain :

- EVS (entreprise d'aménagement paysager) pour un montant de 70 062.18 € TTC (actualisation du devis mai 2023),
- SERTPR : pas de retour d'offre
- CreaTPM dont le montant 2022 était de 63 487.80 € TTC. Lors de la demande d'actualisation en mai 2023, au vu du planning annoncé, la société CreaTPM s'est retirée.

Au vu du prix annoncé et de la qualité technique de l'offre proposée, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer le devis de l'entreprise EVS pour un montant de 70 062.18 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis auprès de l'entreprise EVS pour un montant de travaux de 70 062.18 € TTC, nécessaire à la réalisation de la promenade confort au plan d'eau de Hautecour et de ses aménagements annexes.

SOLLICITE la subvention maximale auprès du conseil départemental pour les travaux d'aménagement de la promenade confort au plan d'eau de Hautecour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°106-2023
Demande de subvention relative à la rénovation du sol sportif du gymnase André PERRIER

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Le sol sportif du gymnase André PERRIER est aujourd'hui en fin de vie (dalles qui se désagrègent, défaut de planimétrie, glissance, etc.).

Par conséquent, une rénovation pérenne apparaît nécessaire en vue d'offrir un sol sportif conforme aux différents usagers de ce gymnase (scolaires, associations..), et adapté à l'ensemble des pratiques sportives (Volleyball, Handball, Roller Hockey, Futsal, Badminton, Gym Santé, entre autres).

Il convient de solliciter une subvention pour réaliser cet investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention pour l'aide au financement de la rénovation du sol sportif du gymnase André PERRIER.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°107-2023
Camping de Notre Dame du Pré : Approbation tarifs 2023 - Règlements intérieurs : groupes et particuliers, Fixation de la période d'ouverture - Accueil des usagers

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE , Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*), Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*), Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE, Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*), Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Dans le prolongement de ces récents changements dans la gestion du camping de Notre Dame du Pré pour cette saison estivale 2023, il est proposé d'approuver les tarifs 2023.

Le conseil communautaire doit approuver les règlements intérieurs et les tarifs pour la saison à venir.

Personnes	Tarifs 2023 TTC – Redevance d'occupation des personnes*
Adultes et + de 12 ans	5.50 €/jour
Enfants de 6 à 12 ans **	2.50€/jour
Enfants de moins de 6 ans **	GRATUIT
Famille (Pour 3 personnes)	11.00 €/jour
Groupes à partir de 10 personnes	4€ par personne et par jour

*Selon les conditions météorologiques permettant un accès au camping.

Ouverture UNIQUEMENT les week-ends en juin et septembre.

**Sur présentation d'un justificatif

Emplacement	Tarifs 2023 TTC – Redevance d'emplacement
Emplacement petite tente (2-4 personnes)	4.00 €/jour
Emplacement grande tente (5 personnes et +)	6.00 €/jour
Emplacement camping-car ou caravane	5.50€/jour

- o Modifiant les modalités d'exonération qui s'applique désormais quel que soit la nature du séjour.
- o Supprimant la distinction d'exonération pour les familles nombreuses, les fonctionnaires et les agents de l'Etat appelés temporairement dans la communauté pour l'exercice de leurs fonctions et bénéficiaires de certaines formes d'aides sociales.

Le montant de la taxe de séjour, fixé par délibération du conseil municipal de Notre Dame du Pré ne peut être modifié et reste donc à 0.22 € par nuitée et par personne.

En annexe, sont présentés les deux projets de règlements intérieurs qui comprennent les différents tarifs applicables pour, d'une part, la taxe de séjour et la redevance d'emplacement, et d'autre part, pour les consommations proposées aux usagers.

Fixation de la période d'ouverture :

Monsieur le Vice-Président en charge des Activités de Pleine Nature propose que le camping soit ouvert du 01 juillet 2023 au 17 septembre 2023.

Accueil des usagers :

Afin de proposer un accueil par le futur gérant adapté aux arrivées et départs des usagers et dans le but d'augmenter sa présence aux heures pendant lesquelles la buvette est demandée il est proposé :

MOIS	LUNDI AU JEUDI FERMÉ LE JEUDI	VENDREDI	SAMEDI ET DIMANCHE	NBRE D'H.	
Septembre	FERMÉ	15h00-18h00 (01/09, 08/09 et 15/09)	10h00-11h00 (entretien) 11h00-12h00 14h00-18h00 (02-03/09 + 09-10/09 et 16-17/09)		

TOTAL		= 3h*3	= 6h*6 jours	45 H	51 h sur le mois soit 17h00/hebdo
	<i>Fermeture SAISON</i>			6 H	

MOIS	LUNDI AU JEUDI FERMÉ LE JEUDI	VENDREDI	SAMEDI ET DIMANCHE	TOTAL
Juillet	09h00-10h00 (entretien) 16h00 – 18h00	09h00-10h00 (entretien) 15h00-19h00	10h00-11h00 (entretien) 11h00-12h00 15h00-19h00	
Août	09h00-10h00 (entretien) 16h00 - 18h00	09h00-10h00 (entretien) 15h00-19h00	10h00-11h00 (entretien) 11h00-12h00 15h00-19h00	
TOTAL	= 4H*3 jours	= 5h	= 6h*2 jours	29h

En outre, le gérant procédera à deux passages par jour (matin et soir) pour l'entretien du site et des sanitaires. **(Hormis le jeudi)**

VU les projets de règlements intérieurs ;

CONFORMEMENT à l'article 44 bis du Projet de Loi Finances 2015 (PLF2015) et entrée en vigueur au 01/01/2015

CONFORMEMENT à la délibération du conseil municipal de Notre Dame du Pré fixant le montant de la taxe de séjour,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte le projet de règlement intérieur se déclinant sous deux versions, la première à destination des groupes et la seconde à destination des particuliers.

APPROUVE les tarifs pour la saison 2023

APPROUVE la période d'ouverture pour la saison 2023.

AUTORISE M. le Président à signer les règlements intérieurs et à les mettre en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°107-2023 - code 7.10.2 - Camping de Notre Dame du Pré : Approbation tarifs 2023 - Règlements intérieurs : groupes et particuliers, Fixation de la période d'ouverture - Accueil des usagers

Règlement Intérieur du camping du Glaisy PARTICULIERS

Conditions Générales

Article 1 :

Chaque terrain est la propriété de la commune de Notre-Dame-du-Pré.

- L'aire supérieure du camping est réservée aux particuliers
- L'aire en contrebas du camping est réservée aux groupes
- L'aire située au-dessus de la route est réservée aux camping-cars selon la signalétique

L'aire réservée aux particuliers comprend **20 emplacements** maximum.

Article 2 :

Conditions d'admission

- L'emplacement des campeurs est libre. Par conséquent, les particuliers devront s'installer, après s'être inscrits auprès du gérant. Ce dernier est habilité à contrôler le nombre de campeurs et se réserve le droit de refuser l'installation si l'effectif maximum est atteint.
- Le fait de séjourner sur le terrain de camping du Rocher de Glaisy implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.
- Toute infraction entraînera l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.
- Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit, au préalable, présenter au gérant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. (En application des dispositions du décret n°75-410 du 20 mai 1975, seuls les campeurs étrangers sont maintenant assujettis à ces formalités de police) en vue de la tenue d'un registre.
- Suite à l'arrêté municipal du 13 août 2012, l'installation de campeurs est interdite sur toute la commune de Notre-Dame-du-Pré en dehors de cette aire de camping référencée en tant que telle.

Services Proposés

Article 3 :

Un panneau d'information est à la disposition des vacanciers, à l'entrée du camping, où ils trouveront tous les renseignements sur les services du camp, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent être utiles.

Modalités de stationnement

Article 4 :

Le séjour n'a pas de durée limitée dès l'instant où les campeurs s'acquittent de leurs redevances. L'installation d'une nouvelle personne sur l'emplacement déjà occupé vaut l'application d'un tarif propre à cette personne nouvellement arrivée.

Tout changement d'emplacement doit être autorisé par le gérant.

Chaque campeur admis doit occuper uniquement l'emplacement qui lui est attribué.

Article 5 :

L'installation des caravanes et camping-cars est strictement interdite sur les aires réservées aux particuliers et aux groupes. Toute installation fixe ou construction est interdite.

Obligations des Usagers

Article 6 :

Conditions d'arrivée

L'installation sur l'aire doit être réalisée avec le gérant après son autorisation. Les arrivées sont possibles tous les jours de la semaine pendant les horaires de gardiennage.

L'accès à l'aire d'accueil du camping implique la prise de connaissance du présent règlement intérieur et son acceptation.

Un état des lieux d'entrée de l'emplacement attribué est réalisé.

Article 7 :

Conditions de départ

Le départ de l'aire est réalisé avec le gérant.

Les départs sont possibles tous les jours de la semaine pendant les horaires de gardiennage.

Accueil des usagers :

MOIS	LUNDI AU JEUDI FERMÉ LE JEUDI	VENDREDI	SAMEDI ET DIMANCHE
Juillet	09h00-10h00 (entretien) 16h00 - 18h00	09h00-10h00 (entretien) 15h00-19h00	10h00-11h00 (entretien) 11h00-12h00 15h00-19h00
Août	09h00-10h00 (entretien) 16h00 - 18h00	09h00-10h00 (entretien) 15h00-19h00	10h00-11h00 (entretien) 11h00-12h00 15h00-19h00

MOIS	LUNDI AU JEUDI FERMÉ LE JEUDI	VENDREDI	SAMEDI ET DIMANCHE
Septembre	FERMÉ	15h00-18h00 (01/09, 08/09 et 15/09)	10h00-11h00 (entretien) 11h00-12h00 14h00-18h00 (02-03/09 + 09-10/09 et 16-17/09)
<u>Fermeture SAISON</u>			

En outre, le gérant procédera à deux passages par jour (matin et soir) pour l'entretien du site et des sanitaires. **(Hormis le jeudi)**

Article 8 :

Sur le camp, les déchets doivent impérativement être déposés dans une poubelle en structure plastique ou métal afin d'éviter leur dispersement.

Les sacs poubelle doivent être déposés FERMES et NON DÉCHIRÉS dans le local poubelle situé sur le parking, le verre, dans le conteneur à verre et les emballages dans le conteneur "emballages".

Le représentant du groupe est responsable de la gestion des déchets du groupe.

Nous vous demandons de bien vouloir sensibiliser les membres du groupe sur la nécessité de **NE RIEN JETER AU SOL** (nourriture, papier WC....)

Le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet dans le présent règlement intérieur, constitue une infraction de 2^e classe, passible d'une amende de 150 €.

Article 9 :

Les usagers doivent :

- Veiller au respect des règles d'hygiène, de salubrité et à l'aspect du camp
- Entretenir la propreté de leur emplacement et des abords, du bloc sanitaire qu'ils doivent laisser propres à leur départ,
- Le représentant du groupe est responsable des agissements des mineurs placés sous sa responsabilité.
- Laisser libres les allées de desserte des emplacements,
- Entretenir et prendre soin des locaux mis à disposition,
- Les feux ne sont **TOLÉRÉS** que dans les foyers surélevés hors sol ,
- Respecter les plantations diverses et variées,
- Respecter autrui en évitant toutes **nuisances sonores** à partir de **22h00 jusqu'à 07h00** le lendemain,
- **Respecter l'autorité du personnel de gestion.**

Article 10 :

Les animaux domestiques doivent être attachés sur l'emplacement de leur maître ou tenus en laisse. Ils doivent répondre aux conditions d'hygiène, de port de muselière et disposer d'un carnet de vaccination à jour. Leur maître est tenu de ramasser les déjections.

Article 11 :

Sur l'ensemble du terrain, sont interdits :

Usages des eaux et blocs sanitaires

- **Le rejet des eaux polluées et des huiles usagées** sur le sol, dans les réseaux d'eaux pluviales et usées,
- Le **lavage** en dehors des bacs prévus à cet usage
- L'utilisation de savon, dentifrice, produit vaisselle... sur le point d'eau du camp qui ne possède pas d'évacuation.
- L'utilisation des sanitaires à d'autres fins que celles prévues.

Sécurité et police des lieux

- Les barbecues à même le sol,
- La vente de tout produit,
- Tout comportement susceptible de nuire à la tranquillité publique ou au bon fonctionnement de l'aire de camping.

Atteinte au milieu naturel

- **La réalisation de trou** ou la plantation de piquets et de clous dans les arbres,
- **De couper les branches**
- De **délimiter l'emplacement d'une installation** par des moyens personnels, ni de creuser le sol,

- Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol et aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

Tarifification du camping

Article 12 :

Les particuliers accueillis sur l'aire devront s'acquitter de trois redevances, payables d'avance en fonction du nombre de nuitées:

- Une redevance d'occupation des personnes à l'accès au camping
- Une redevance d'emplacement
- La taxe de séjour

Pour la saison 2023 (du 01/07* au 17/09), les tarifs sont les suivants :

Personnes	Tarifs 2023 TTC – Redevance d'occupation des personnes*
Adultes et + de 12 ans	5.50 €/jour
Enfants de 6 à 12 ans **	2.50€/jour
Enfants de moins de 6 ans **	GRATUIT
Famille (Pour 3 personnes)	11.00 €/jour

* Selon les conditions météorologiques permettant un accès au camping. Ouverture **UNIQUEMENT** les week-ends en juin et septembre

** Sur présentation d'un justificatif

Emplacement	Tarifs 2023 TTC – Redevance d'emplacement
Emplacement petite tente (2-4 personnes)	4.00 €/jour
Emplacement grande tente (5 personnes et +)	6.00 €/jour
Emplacement camping-car ou caravane	5.50 €/jour

Article 13 :

Conformément à la réforme de la taxe de séjour, détaillée dans l'article 44bis du Projet de Loi Finances 2015 (PLF2015) et entrée en vigueur au 01/01/2015 sur l'ensemble du territoire, la **taxe de séjour** s'élève à 0.22 € par nuitée et par personne

Sont exonérés :

- Les personnes mineures de moins de 18 ans,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaires
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal

Les redevances sont payées au gérant.

Les tarifs des redevances sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Responsabilités

Article 14 :

Il est donc interdit d'allumer des feux.

Une borne de tuyaux d'incendie est à la disposition de tous.

La possession d'un extincteur est obligatoire pour tout responsable qui vient avec un groupe de personnes

La garde forestière procédera régulièrement à des contrôles inopinés et pourra être amenée à sanctionner les contrevenants.

Article 15 :

Tout manquement au présent règlement, tout trouble grave, dispute, impayé, tout manque de respect envers le personnel gestionnaire pourra faire l'objet d'une plainte déposée par le gestionnaire auprès des services de gendarmerie et conduire à l'expulsion immédiate des usagers du site.

La gardienne, sous couvert de la CCCT, se réserve le droit d'interdire l'accès à des campeurs à l'origine de plaintes déposées ou de troubles ou d'impayés.

Article 16 :

Les forces de police ont un droit d'accès sur les différentes zones du camping.

Le coût de toute dégradation sera supporté directement par son ou ses auteurs.

Article 17 :

La responsabilité du gérant et de la CCCT ne pourra en aucun cas être recherchée par tout tiers pour raison d'actes ou dommages imputables aux campeurs du site. De même, la responsabilité du gérant et de la CCCT ne pourra être engagée en cas de litiges entre les membres d'un groupe ou entre deux groupes distincts.

La direction (la collectivité et le gérant) n'est pas responsable en cas de vol et d'actes de vandalisme. Les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel et de leurs effets personnels.

Pour le bon fonctionnement du camping, des relations avec les autres campeurs et pour la préservation de la nature, merci de respecter et de faire respecter ce règlement.

Le Président de la CCCT
dûment habilité par délibération n°107-2023 du 28 juin 2023
Fabrice PANNEKOUCKE



Règlement Intérieur du camping du Glaisy GROUPES

Conditions Générales

Article 1 :

Chaque terrain est la propriété de la commune de Notre-Dame-du-Pré.

- L'aire supérieure du camping est réservée aux particuliers
- L'aire en contrebas du camping est réservée aux groupes
- L'aire située au-dessus de la route est réservée aux camping-cars selon la signalétique

L'aire réservée aux groupes comprend **40 emplacements** maximum.

Article 2 :

Conditions d'admission

- L'emplacement des groupes est réglementé. Par conséquent, ils doivent se faire inscrire lors du passage du gérant
- Le fait de séjourner sur le terrain de camping du Glaisy implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.
- Toute infraction entraînera l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.
- Suite à l'arrêté municipal du 13 août 2012, l'installation des groupes de campeurs est interdite sur toute la commune de Notre-Dame-du-Pré en dehors de cette aire de camping référencée en tant que telle.

Services Proposés

Article 3 :

Un panneau d'information est à la disposition des vacanciers, à l'entrée du camping, où ils trouveront tous les renseignements sur les services du camp, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent être utiles.

Modalités de stationnement

Article 4 :

Le séjour n'a pas de durée limitée dès l'instant où le représentant légal du groupe s'acquitte de la redevance qui leur est facturée et correspondant au temps de séjour défini lors de l'installation.

Tout changement d'emplacement doit être autorisé par le gérant.

Chaque campeur admis doit occuper uniquement l'emplacement qui lui est attribué.

Article 5 :

L'installation des caravanes et camping-cars est strictement interdite sur les aires réservées aux particuliers et aux groupes. Toute installation fixe ou construction est interdite.

Obligations des Usagers

Article 6 :

Conditions d'arrivée

L'installation sur l'aire doit être réalisée avec le gérant après son autorisation. Les arrivées sont possibles tous les jours de la semaine pendant les horaires de gardiennage.

L'accès à l'aire d'accueil du camping implique la prise de connaissance du présent règlement intérieur et son acceptation.

Article 7 :

Conditions de départ

Le départ du camping est réalisé avec le gérant. Ce dernier établit la facture correspondante et en remet un exemplaire au responsable du groupe.

Les départs sont possibles tous les jours de la semaine pendant les horaires de gardiennage.

Accueil des usagers :

MOIS	LUNDI AU JEUDI FERMÉ LE JEUDI	VENDREDI	SAMEDI ET DIMANCHE
Juillet	09h00-10h00 (entretien) 16h00 - 18h00	09h00-10h00 (entretien) 15h00-19h00	10h00-11h00 (entretien) 11h00-12h00 15h00-19h00
Août	09h00-10h00 (entretien) 16h00 - 18h00	09h00-10h00 (entretien) 15h00-19h00	10h00-11h00 (entretien) 11h00-12h00 15h00-19h00

MOIS	LUNDI AU JEUDI FERMÉ LE JEUDI	VENDREDI	SAMEDI ET DIMANCHE
Septembre	FERMÉ	15h00-18h00 (01/09, 08/09 et 15/09)	10h00-11h00 (entretien) 11h00-12h00 14h00-18h00 (02-03/09 + 09-10/09 et 16-17/09)
<i>Fermeture SAISON</i>			

En outre, le gérant procèdera à deux passages par jour (matin et soir) pour l'entretien du site et des sanitaires. **(Hormis le jeudi)**

Article 8 :

Sur le camp, les déchets doivent impérativement être déposés dans une poubelle en structure plastique ou métal afin d'éviter leur dispersement.

Les sacs poubelle doivent être déposés FERMES et NON DÉCHIRÉS dans le local poubelle situé sur le parking, le verre, dans le conteneur à verre et les emballages dans le conteneur "emballages".

Le représentant du groupe est responsable de la gestion des déchets du groupe.

Nous vous demandons de bien vouloir sensibiliser les membres du groupe sur la nécessité de **NE RIEN JETER AU SOL** (nourriture, papier WC...)

Le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet dans le présent règlement intérieur, constitue une infraction de 2^e classe, passible d'une amende de 150 €.

Article 9 :

Les usagers doivent :

- Veiller au respect des règles d'hygiène, de salubrité et à l'aspect du camp
- Entretien de la propreté de leur emplacement et des abords, du bloc sanitaire qu'ils doivent laisser propres à leur départ,

Par mesure de respect de l'ordre sur le site, les membres du groupe et plus particulièrement les jeunes doivent impérativement être accompagnés au bloc sanitaires lors des douches et de la vaisselle, afin d'éviter les débordements et de vérifier la propreté des lieux après leur passage.

- Le représentant du groupe est responsable des agissements des mineurs placés sous sa responsabilité.
- Laisser libres les allées de desserte des emplacements,
- Entretien et prendre soin des locaux mis à disposition,
- Les feux ne sont **TOLÉRÉS** que dans les foyers surélevés hors sol ,
- Respecter les plantations diverses et variées,
- Respecter autrui en évitant toutes **nuisances sonores** à partir de **22h00 jusqu'à 07h00** le lendemain,
- **Respecter l'autorité du personnel de gestion.**

Article 10 :

Sur l'ensemble du terrain, sont interdits :

Usages des eaux et blocs sanitaires

- **Le rejet des eaux polluées et des huiles usagées** sur le sol, dans les réseaux d'eaux pluviales et usées,
- Le **lavage** en dehors des bacs prévus à cet usage
- L'utilisation de savon, dentifrice, produit vaisselle... sur le point d'eau du camp qui ne possède pas d'évacuation.
- L'utilisation des sanitaires à d'autres fins que celles prévues.

Sécurité et police des lieux

- Les barbecues à même le sol,
- La vente de tout produit,
- Tout comportement susceptible de nuire à la tranquillité publique ou au bon fonctionnement de l'aire de camping.

Atteinte au milieu naturel

- **La réalisation de trou** ou la plantation de piquets et de clous dans les arbres,
- **De couper les branches**
- De **délimiter l'emplacement d'une installation** par des moyens personnels, ni de creuser le sol,
- Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol et aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

Tarifification du camping

Article 11 :

Les groupes accueillis sur le camping devront s'acquitter de trois redevances qui feront l'objet d'un bon à leur arrivée et qui seront facturées à l'issue du séjour.

- **Une redevance d'occupation des personnes à l'accès au camping**
- **Une redevance d'emplacement**

Pour la saison 2023 (du 01/07* au 17/09), les tarifs sont les suivants :

Personnes	Tarifs 2023 TTC – Redevance d'occupation des personnes*
Groupes à partir de 10 personnes	4€ par personne et par jour

** Selon les conditions météorologiques permettant un accès au camping. Ouverture UNIQUEMENT les week-ends en juin et septembre*

Emplacement	Tarifs 2023 TTC – Redevance d'emplacement
Emplacement petite tente (2-4 personnes)	4.00 €/jour
Emplacement grande tente (5 personnes et +)	6.00 €/jour
Emplacement camping-car ou caravane	5.50 €/jour

Article 12 :

Conformément à la réforme de la taxe de séjour, détaillée dans l'article 44bis du Projet de Loi Finances 2015 (PLF2015) et entrée en vigueur au 01/01/2015 sur l'ensemble du territoire, la **taxe de séjour** s'élève à 0.22 € par nuitée et par personne

Sont exonérés :

- Les personnes mineures de moins de 18 ans,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaires
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal

Les redevances sont payées au gérant.

Les tarifs des redevances sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Responsabilités

Article 13 :

Il est donc interdit d'allumer des feux.

Une borne de tuyaux d'incendie est à la disposition de tous.

La possession d'un extincteur est obligatoire pour tout responsable qui vient avec un groupe de personnes

La garde forestière procédera régulièrement à des contrôles inopinés et pourra être amenée à sanctionner les contrevenants.

Le représentant du groupe signataire du présent règlement est considéré comme responsable vis-à-vis de la collectivité et des tiers des dommages, accidents aux biens ou aux personnes que lui ou les membres de son groupe ou les personnes dont il a la responsabilité pourraient causer.

Article 14 :

Tout manquement au présent règlement, tout trouble grave, dispute, impayé, tout manque de respect envers le personnel gestionnaire pourra faire l'objet d'une plainte déposée par le gestionnaire auprès des services de gendarmerie et conduire à l'expulsion immédiate des usagers du site.

La gardienne, sous couvert de la CCCT, se réserve le droit d'interdire l'accès à des campeurs à l'origine de plaintes déposées ou de troubles ou d'impayés.

Article 15 :

Les forces de police ont un droit d'accès sur les différentes zones du camping.

Le coût de toute dégradation sera supporté directement par son ou ses auteurs.

Article 16 :

La responsabilité du gérant et de la CCCT ne pourra en aucun cas être recherchée par tout tiers pour raison d'actes ou dommages imputables aux campeurs du site. De même, la responsabilité du gérant et de la CCCT ne pourra être engagée en cas de litiges entre les membres d'un groupe ou entre deux groupes distincts.

La direction (la collectivité et le gérant) n'est pas responsable en cas de vol et d'actes de vandalisme. Les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel et de leurs effets personnels.

Pour le bon fonctionnement du camping, des relations avec les autres campeurs et pour la préservation de la nature, merci de respecter et de faire respecter ce règlement.

Le Président de la CCCT
dûment habilité par délibération n°107-2023 du 28 juin 2023
Fabrice PANNEKOUCKE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°108-2023

Approbation de la demande de subvention sollicité auprès du Conseil Savoie Mont Blanc dans le cadre de la première édition des "Rencontres du livre & et l'illustration"

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Madame la Vice-Présidente expose que, dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, l'intercommunalité souhaite développer un événement permettant le développement de la lecture publique. Nommé "Rencontres du livre & de l'illustration", cet évènement aura lieu du 4 au 6 Octobre 2023. La programmation sera diversifiée: Interventions en milieu scolaire, spectacle vivant, ateliers, rencontres d'auteurs, expositions, partenariat associatif.

Dans ce cadre, l'intercommunalité souhaite solliciter le Conseil Savoie Mont Blanc / Savoie Biblio au travers d'une "Demande d'aide aux actions culturelles autour de la lecture publique" dans le but de soutenir financièrement l'évènement.

Cette demande s'appuie sur la convention cadre de développement de la lecture publique signé entre la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise et le Conseil Savoie Mont-Blanc.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités et la demande de subvention auprès de CSMB

AUTORISE le Président signer le courrier de demande adressé au Président du CSMB

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

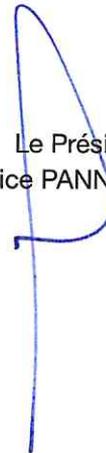
Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°109-2023
Approbation de la demande de subvention sollicitée auprès de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la CTEAC
(vers un projet culturel de territoire)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Madame la Vice-Présidente expose que, dans le cadre de la Convention Territoriale d'Éducation au Arts et à la Culture (vers un projet culturel de territoire), une compagnie artistique interviendra sur le territoire de Coeur de Tarentaise dès l'automne 2023.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes renouvelle son engagement pour l'année 2023/2024 auprès des territoires ruraux dans le cadre des CTEAC, par un accompagnement des EPCI pour la réalisation des projets d'éducation artistique et culturelle.

Dans ce cadre, l'intercommunalité souhaite solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une demande de subvention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités et la demande de subvention auprès de La Région Auvergne-Rhône-Alpes

AUTORISE le Président signer le courrier de demande adressé au Président La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°110-2023
**Approbation de la dérogation exceptionnelle relative au cadre de
 remboursement auprès des usagers de l'École des Arts**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Madame la Vice-Présidente expose que, suite à la démission d'Anne Naas (enseignante de piano) au printemps 2023, en tenant compte du caractère exceptionnelle de la situation et, au regard du préjudice envers les usagers, une demande de dérogation du cadre de remboursement des usagers est proposée.

De ce fait, il est proposé que la période de carence (15 premiers jours non remboursés) ne soit pas prise en compte et que le remboursement soit effectif sur l'ensemble des cours de piano non dispensés.

Il est proposé que la période de carence qui n'a pas encore été remboursée le soit sous forme d'avoir lors de la réinscription pour la saison 2023-2024 pour les usagers n'ayant pas eu cours de piano au printemps 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités relatives au remboursement exceptionnels des cours de piano pour l'année scolaire 2022-2023

AUTORISE le service de l'Ecole des Arts à proposer un avoir lors des réinscriptions 2023-2024 dans le cadre exposé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

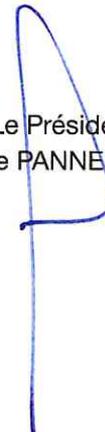
Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moùtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°110-2023 - code 7.5.1 - Approbation de la dérogation exceptionnelle relative au cadre de remboursement auprès des usagers de l'École des Arts

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°111-2023
Modifications relatives aux droits d'inscriptions à l'Ecole des Arts suite à l'évolution pédagogique pour la rentrée 2023-2024

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Madame la Vice-Présidente expose que, suite aux évolutions pédagogiques proposées pour la rentrée 2023-2024 au sein de l'Ecole des Arts, deux tarifications évolueront:

- En Théâtre, pour pouvoir adapter l'enseignement en fonction des effectifs, les cours pour les enfants de 6 à 18 ans auront une durée de 1h30 et une tarification identique ce qui permettra de fusionner les cours en fonction des effectifs.
- En Danse, un atelier parent-enfant bi-mensuel sera proposé aux usagers. La tarification proposée est identique aux grilles tarifaires de "cycle 1&2 adulte - 1 cours hebdomadaire"
- En Formation Musicale, pour favoriser l'attractivité des cours, l'adhésion "Formation Musicale seule" sera proposée au même tarif que l'adhésion "pratique collective seule".

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications tarifaires relatives aux évolutions pédagogiques au sein de l'EDA en danse et théâtre et musique

AUTORISE le service de l'Ecole des Arts à appliquer les tarifications évoquées .

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

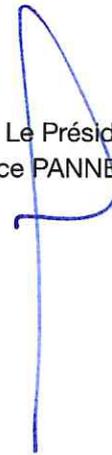
Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

TARIFS ANNUELS DE L'ÉCOLE DES ARTS année scolaire 2023-2024

Le tarif des cotisations à l'École des Arts est présenté à l'année. Le tarif dépend :

- du **quotient familial** (sur justificatif de moins de 3 mois à l'inscription)

- du **lieu de résidence**

(**territoire** = Communautés de communes Cœur de Tarentaise, Val Vanoise et Vallées d'Aigueblanche)

MUSIQUE - tarif annuel

Quotient familial (QF)		inférieur ou égal à 350	de 351 à 550	de 551 à 1000	de 1001 à 1500	de 1501 à plus		Tarif non soumis au QF
ÉVEIL	territoire	60 €	114 €	144 €	174 €	219 €		
	extérieur	78 €	148 €	187 €	226 €	285 €		
DÉCOUVERTE	territoire	180 €	297 €	369 €	444 €	525 €		
	extérieur	234 €	386 €	480 €	577 €	683 €		
CYCLE 1 (1 ^{re} et 2 ^e années)	territoire	180 €	297 €	369 €	444 €	525 €		
	extérieur	234 €	386 €	480 €	577 €	683 €		
CYCLE 1 (3 ^e et 4 ^e années)	territoire	192 €	306 €	381 €	459 €	540 €		
	extérieur	250 €	398 €	495 €	597 €	702 €		
CYCLE 2	territoire	192 €	306 €	381 €	459 €	540 €		
	extérieur	250 €	398 €	495 €	597 €	702 €		
ADULTES	territoire	192 €	306 €	381 €	459 €	540 €		
	extérieur	250 €	398 €	495 €	597 €	702 €		
PRATIQUE COLLECTIVE SEULE	territoire	81 €	105 €	129 €	138 €	144 €		
	extérieur	105 €	137 €	168 €	179 €	187 €		
FORMATION MUSICALE SEULE	territoire	81 €	105 €	129 €	138 €	144 €		
	extérieur	105 €	137 €	168 €	179 €	187 €		
CHORALE								81 €
FANFARE								69 €
ACCÈS SALLE DE RÉPÉTITION*	40 €/an pour chaque personne membre d'un groupe de musique (hors association) 150 €/an pour une association *accès à la salle après validation par la direction de l'École des Arts d'un créneau fixe pour l'année scolaire de septembre à juin.							

DANSE - tarif annuel

Quotient familial (QF)		inférieur ou égal à 350	de 351 à 550	de 551 à 1000	de 1001 à 1500	de 1501 à plus
ÉVEIL	territoire	156 €	165 €	171 €	177 €	183 €
	extérieur	203 €	215 €	222 €	230 €	238 €
INITIATION	territoire	237 €	243 €	249 €	255 €	261 €
	extérieur	308 €	316 €	324 €	332 €	339 €
DÉCOUVERTE	territoire	237 €	243 €	249 €	255 €	261 €
	extérieur	308 €	316 €	324 €	332 €	339 €
COURS PARENT/ENFANT	territoire	255 €	261 €	267 €	273 €	279 €
	extérieur	332 €	339 €	347 €	355 €	363 €
CYCLES 1 & 2 ADULTES 1 cours / semaine	territoire	255 €	261 €	267 €	273 €	279 €
	extérieur	332 €	339 €	347 €	355 €	363 €
CYCLES 1 & 2 ADULTES 2 cours / semaine	territoire	408 €	414 €	420 €	426 €	432 €
	extérieur	530 €	538 €	546 €	554 €	562 €
CYCLES 1 & 2 ADULTES 3 cours et + / semaine	territoire	525 €	531 €	537 €	543 €	549 €
	extérieur	683 €	690 €	698 €	706 €	714 €

THÉÂTRE - tarif annuel

Quotient familial (QF)		inférieur ou égal à 350	de 351 à 550	de 551 à 1000	de 1001 à 1500	de 1501 à plus
du CP au LYCÉE	territoire	237 €	243 €	249 €	255 €	261 €
	extérieur	308 €	316 €	324 €	332 €	339 €
ADULTES	territoire	255 €	261 €	267 €	273 €	279 €
	extérieur	332 €	339 €	347 €	355 €	363 €

REMISES

REMISE FAMILLE

Une remise de 5% est accordée à partir du 2^e élève de la famille d'un même foyer fiscal.
Cette remise s'applique au profil de l'élève ayant le tarif global le plus bas, toutes disciplines confondues.

REMISE 2^e INSTRUMENT

Une remise de 68% est accordée sur le tarif du cycle musique 1 ou 2 en cas d'inscription à un 2^e instrument par un même élève.

REMISE HANDICAP

Une remise de 10% est accordée aux personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif.

REMISE ÉLÈVES INTERNES

Les élèves internes des collèges et lycées de Moûtiers sont considérés comme résident du territoire. Le tarif "territoire" leur est appliqué.

REMISE SAISONNIERS

Sont considérées comme saisonniers les personnes dont la présence sur le territoire de la Savoie est discontinuée sur l'année scolaire du fait de leur activité professionnelle.

En cas d'inscription sur 5 mois, le tarif sera minoré de 50% du tarif normal. En cas d'inscription sur 3 mois, le tarif appliqué correspondra au tarif d'un trimestre.

INSCRIPTION EN COURS D'ANNÉE

Dans le cas d'une inscription en cours d'année (hors saisonniers), le paiement sera dû à compter du trimestre commencé. L'engagement sera jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

REMISE ABSENCE DU PROFESSEUR

Une indemnité forfaitaire est accordée aux familles en cas d'absence non remplacée d'un enseignant pour une durée supérieure à 15 jours consécutifs.

École des Arts



VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes



LOCATION D'INSTRUMENT

INSTRUMENTS DE MUSIQUE	TARIF DE LOCATION (En € par an)
Guitare ¾ débutant	90 €
Violon	100 €
Violoncelle	250 €
Clarinette	150 €
Flûte	150 €
Trompette	150 €
Saxhorn Baryton	150 €
Trombone	200 €
Cor	200 €
Euphonium	200 €
Saxophone Soprano	150 €
Saxophone Alto / Tenor	200 €
Accordéon	250 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°112-2023
Délibération relative à la demande de labellisation "Territoire 100% EAC" auprès
de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
(DRAC Auvergne-Rhône-Alpes)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Madame la Vice-Présidente expose que, dans le cadre du développement culturel porté de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise et, au regard de la "Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture, vers un projet culturel de territoire" (CTEAC) signée pour la période 2023-2028, la collectivité souhaite déposer une demande de labellisation "Territoire 100% EAC".

Le label 100% EAC valorise un engagement, une démarche partenariale et une stratégie pour parvenir à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire. Le label est attribué par le préfet de région et le recteur d'académie pour une durée de cinq ans renouvelables, après avis des services déconcentrés (rectorat et direction régionale des affaires culturelles).

Ainsi, la Collectivité inscrit comme objectif et œuvre dans ce cadre en faveur d'une généralisation de l'EAC en développant, au plus près des habitants, des parcours cohérents qui associent la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes et les professionnels de la culture, l'acquisition de connaissances et la pratique artistique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de labellisation "Territoire 100% EAC" auprès du ministère de la culture.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

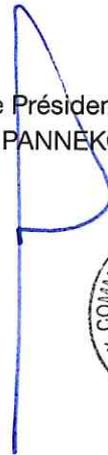
Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°113-2023
Approbation de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et le Festival "Le Grand Bivouac"

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Madame la Vice-Présidente expose que, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dans le cadre du développement culturel sur son territoire, en s'appuyant sur sa compétence communautaire, soutient différentes actions et associations culturelles à l'échelle territoriale, départementale et/ou régionale. Dans le but de diversifier l'offre culturelle, la collectivité souhaite s'impliquer et soutenir le développement du documentaire, de la littérature et du spectacle vivant au travers d'un partenariat avec le Festival Le Grand Bivouac (porté par l'association "pour le Grand Bivouac"), acteur culturel majeur du territoire savoyard.

Ce développement s'appuie sur la dynamique engagée en proposant un événement décentralisé du festival sur le territoire de Cœur de Tarentaise, venant élargir l'offre du Festival "Le Grand Bivouac". D'autres actions pourront être envisagées sur la saison 2023-2024 en lien avec les activités de l'association "pour le Grand Bivouac" (festival Vrai de Vrai, docu hors les murs, etc.).

La présente convention ne concerne que les événements se déroulant sur le territoire de Coeur de Tarentaise qui seront portés financièrement et logistiquement par la CCCT, en partenariat et étroite collaboration avec le Festival "Le Grand Bivouac" (mutualisation des actions, programmation communes, etc).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le partenariat engagé

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Môûtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°114-2023
Approbation des évolutions tarifaires et modifications liées aux nouveaux produits boutique de l'Office de Tourisme

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Madame la Vice-Présidente, expose que la liste des produits boutique présentée au dernier conseil communautaire en date du 23 mai 2023 a évolué et qu'elle est désormais remplacée par la liste suivante, en raison des ruptures de stocks et des évolutions liées aux produits mentionnés.

- **Casquette - Produit "Moûtiers - Point de confluence"**
Quantité : 50 - 25 (orange) et 25 (marine)
Coût d'achat unitaire: 4,20 € TTC - Coût de revente unitaire : **8 €**
- **Magnets "quais de Moûtiers" - "Produit Moûtiers - Point de confluence"**
Quantité : 25
Coût d'achat unitaire : 0,92 € TTC - Coût de revente unitaire : **2,50 €**
- **Magnets "street art" - Produit "Moûtiers - Point de confluence"**
Quantité : 25
Coût d'achat unitaire : 0,92 € TTC - Coût de revente unitaire : **2,50 €**
- **Puzzle "Ruma" : jeune fille aux radis - Produit "Moûtiers - point de confluence"**
Quantité : 50 - Taille du puzzle : 24x19 cm
Coût de revente unitaire : **7 €**
- **Sac tote bag + photo quais de Moûtiers - Produit "Moûtiers - point de confluence"**
Quantité : 50 - Coût de revente unitaire : **5,50 €**
- **Magnet bois bouquetin**
Quantité : 5 - Coût de revente unitaire : **4 €**
- **Magnet bois gypaète barbu**
Quantité : 5 - Coût de revente unitaire : **4 €**

Modification de tarifs :

- **T-shirts - Produits "Moûtiers - point de confluence"**
Modèle homme x25 pièces
Modèle femme x25 pièces
Coût de revente unitaire : **13 €**
- **Gourde en métal (coloris : 25 bleu + 25 rouge) Produit "Moûtiers - point de confluence"**
Quantité : **25** - Coût de revente unitaire : **12,50 €**

Produits annulés :

- **Porte clés Tour de France :**
Quantité : 25
Coût d'achat unitaire : 10 € TTC - Coût de revente unitaire : **12 €**
- **Porte clés T-shirt rouge Tour de France :**
Quantité : 25
Coût d'achat unitaire : 8 € TTC - Coût de revente unitaire : **10 €**
- **Vache alpine + texte "Moûtiers"**
Quantité : 100 - Coût de revente unitaire : **8 €**
- **Peluche chamois**
Quantité : 3 - Coût de revente unitaire : **18 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la tarification établie et le remplacement de la liste précédente

VALIDE les tarifs proposés ci-dessus applicables à partir **du 30 juin 2023.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

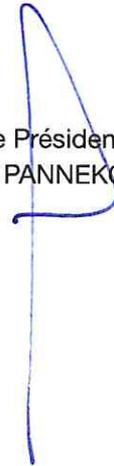
Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°115-2023**Approbation du tarif des visites guidées EDF organisée par l'Office de Tourisme**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Madame la Vice-Présidente, expose que 8 visites guidées de la centrale hydroélectrique de La Coche seront organisées cet été, les jeudis de juillet et d'août, excepté le 20/7. Durée : 2h - Horaire : 10h. Elles seront assurées par un guide de la FACIM du 6 juillet au 31 août.

Le tarif de ces visites est fixé à 12 € par personne (adulte et enfant de + de 12 ans) - âge min.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la tarification établie

VALIDE le tarif proposé ci-dessus, applicable à partir **du 30 juin 2023.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°116-2023
Motion de soutien aux éleveurs sur la question de la prédation
en zone de montagne

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions des articles L. 5211-1 (alinéa I) et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil communautaire émet des vœux ou motions sur tous les objets d'intérêt local relatifs aux souhaits qu'il forme quant à la prise d'une décision qui ne relève pas de sa compétence.

Considérant l'évolution significative du nombre d'attaques sur les troupeaux en Tarentaise ces six dernières années et le coût des indemnisations qu'elles ont engendrées ;

Considérant l'équilibre du système agro pastoral tel qu'il s'est développé en Tarentaise qui permet le maintien d'un milieu et d'un paysage ouverts propices au développement du tourisme estival, offrant des produits locaux de qualité dans le respect de l'environnement ;

Considérant que les activités pastorales et l'action du pastoralisme sur les sols et la végétation contribuent à limiter les risques d'avalanche ;

Considérant l'incompatibilité des mesures de protection systématiques des troupeaux avec les autres activités et notamment le tourisme sur un territoire où la randonnée est très développée ;

Considérant que l'activité pastorale contribue au développement économique du territoire dans son ensemble et la menace que la prédation fait peser sur sa pérennité ;

Considérant le besoin urgent de mise en place d'actions concrètes pour lutter contre la progression des attaques des troupeaux ;

Le Président propose au vote du conseil communautaire une motion de soutien aux agriculteurs de Tarentaise dans la lutte contre la prédation.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire :

APPORTE son soutien et se déclare solidaire de la situation des éleveurs de Tarentaise face aux préjudices subis par les attaques des loups sur les troupeaux

INTERPELLE Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire et Monsieur le Ministre de l'agriculture pour que la prédation soit considérée dans le contexte spécifique de la Tarentaise de façon à prendre rapidement des mesures adaptées pour sauvegarder l'activité économique liée au pastoralisme, maintien de l'équilibre et multi usagés.

DEMANDE des comptages plus objectifs avec des méthodes variées

ADOpte la motion

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moutiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.